

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 842-24 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 621-19

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, Julie Galarneau, directrice générale :

Que le conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 842-24 intitulé Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 62-19 à sa séance ordinaire du 5 février 2024, tiendra une assemblée publique de consultation le 4 mars 2024 à compter de 19h30 au Centre des loisirs situé au 305, rue Saint-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham, Québec J0C 1K0, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Que l'objet de ce règlement porte sur la modification de certaines normes relatives à la contribution aux fins de parc et la largeur des terrains situés à l'extérieur d'une courbe de rue.

Qu'au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou tout autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet et ses conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ à Saint-Germain-de-Grantham, ce 7^e jour du mois février 2024.



Julie Galarneau, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Galarneau, directrice générale, de la Municipalité de St-Germain-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil et sur le site Internet de la Municipalité en vertu du règlement 574-17, ce 7^e jour du mois de février 2024 entre 8 heures et 16 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois février 2024.



Julie Galarneau, directrice générale

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 842-24

**Projet de règlement modifiant le
règlement sur le lotissement no 621-
19**

Considérant l'adoption par la Municipalité du Règlement de lotissement no. 621-19 le 2 décembre 2019;

Considérant que l'entrée en vigueur du règlement de lotissement no. 621-19 le 24 janvier 2020;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la réglementation;

Attendu l'avis de motion donné le 5 février 2024;

En conséquence,

le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le projet de règlement no. 842-24 modifiant le Règlement 621-19 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 23

- a) Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 23 est modifié par le remplace « valeur du site » par « valeur marchande du site ».
- b) Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 23 est modifié de la façon suivante :
« Cède gratuitement à la Municipalité un terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil municipal, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, et verse à la Municipalité une somme d'argent représentant une partie de la valeur marchande totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur du terrain cédé gratuitement et les sommes d'argent versées doivent représenter 10 % de la valeur marchande totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale. »

Article 2 : Modification de l'article 47

Le deuxième alinéa de l'article 47 est modifié de la façon suivante :


« Malgré le premier alinéa, la largeur du terrain à la marge avant prescrite à la grille des spécifications pour la zone concernée doit être au moins égale à la somme de la largeur minimale d'édification du bâtiment et à la somme minimale des marges de reculs latérales indiqués à la grille des spécifications. »

Article 3 : Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Germain-de-Grantham, le 5 février 2024.

Entrée en vigueur le _____.


Julie Galarneau
Directrice générale


Nathacha Tessier
Mairesse

Copie certifiée conforme, ce 06 FEV. 2024


Julie Galarneau, Directrice générale